

Je Recus une blessure, que Je ne Crus pas asses Considerable pour me dispenser d'achever le logement dont J'Etois chargé, que Je fis Seul, ayant Eû au Commencement de L'attaque tous mes Camarades blessés, ce qui me mit dans le Cas de placer les travailleurs de Jour, pendant le quel tems, Je Recû la furieuse blessure, dont Je me Ressentiray toute ma Vie, quoy qu'elle ne m'aye pas Empeché de Vous Solliciter de Me procurer L'avantage de servir la Campagne de 1745. qu'on Commença par le Siege de tournay, dans lequel Vous desirates, que Je fis les fonctions d'aide major, dont malgré mon m'auvais[!] Etat, Je m'acquittay de mon mieux, me portant partout ou Je Croiois que Mon devoir L'Exigeoit, Jusqués dans le fort de la melée de la bataille de fontenoy dont vous m'avés fait la grace de me demander alors le detail de Certaines circonstances, apres le Siege de la Citadelle, vos vûes de bonté pour moy, Vous ont determinés à M'Envoyer en alsace, Vous m'aves ... donné des marques de la Continuation, En me faisant Nommer [ingénieur] en chef de cette place [Hünigen gemeint]./.

C'est par Ces Considerations Et du Contentement que Vous avies parû avoir de mon attention a Remplir les parties qui pouvoient Interresser le bien du Service, que Je prends la liberté de Vous Renouveler mes Jnstances, pour vous prier de me procurer la preferance Sur de mes Camarades, qui auroient un plus grand nombre d'Expeditions que moy, Et qui n'auront pas Eû l'avantage d'avoir des Circonstances aussy distingués, que Je n'alleguerois pas Si hardiment, Si elles ne S'Etoient pas passés de Votre Scû et Vûe.

Je suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/24

Von gleicher Hand wie AH 108/20. Vermutlich aus dem Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel Zurlauben**, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire - AH 108, 51-52^f

1749 Januar 27., Versailles

A

SCHREIBEN VON [NOEL] DE REGEMORTE, [COMMIS AU DEPARTEMENT DE LA GUERRE], AN [DEN FESTUNGSINGENIEUR ADAM] DE SOMMERCOURT

"Copie de la Reponse ...":

"J'ay Recû ... la lettre que Vous m'avés fait l'honneur de m'Ecrire le 19 de ce mois¹, Je n'ay pas oublié la plus legere des Circonstances qu'elle Contient, et Je rendray compte dans toutes les occasions, comme J'ay toujours fait que L'on ne peut Rien ajouter au zele que Vous

avez temoigné, et Je diray de plus, que ce zele à Eté accompagné de tout le talent desirable: Ces titres accompagnerons le Compte que Je Rendray au ministre [Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, Comte de Weil d'Argenson, Secrétaire d'Etat de la guerre] des Jngenieurs qui demandent la Reforme de L.^t Co.¹ c'est tous ce que Je dois, et Tout ce que Je peux faire, le Reste dependra de la Comparaison que M. D'argenson fera des portraits de chacuns des officiers; Vous Serés en Etat de Juger par Vous meme, Si les motifs qui L'aurons determiné Sont Susceptibles de Representations, et si Vous Vous trouvés dans le Cas d'en faire, Je m'engage à les appuyer par tous les motifs que Je Viens de Citer.

J'ay L'honneur ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/21

Von gleicher Hand wie AH 108/21. Vermutlich aus dem Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire - AH 108, 52^f

23

1750 Oktober 9., Hünningen

A

SCHREIBEN VON [FESTUNGSINGENIEUR ADAM] DE SOMMERE COURT AN [DEN FRANZ. AMBASSADOR BEI DEN EIDG. ORTEN, ANTOINE-RENE DE VOYER D'ARGENSON], MARQUIS DE PAULMY

"Copie de la Lettre ...":

"Vous m'avés fait la Grace de me permettre d'adresser à Votre Excellence, un Etat de mes Services¹, Et celle de me faire Esperer qu'elle voudrois bien les faire Valoivre, Je n'En Enfle point le detail, mes blessures et mes Jncommodites, Et non deffaut de volonté, ont Suspensues ceux de Guerre quand les Circonstances le Requerrérons, Je les Reprendray avec la meme ardeur, que Je Rechercheray ... toutes les occasions de meriter la continuation de la protection de Votre Excellence.

Je suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/24

Von gleicher Hand wie AH 108/22. Vermutlich aus dem Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire - AH 108, 52